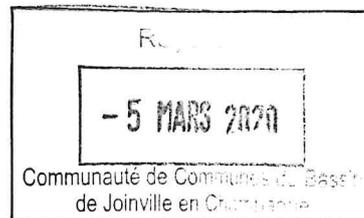




PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE



Direction départementale des territoires

Service sécurité aménagement

Bureau aménagement

\*\*\*

Dossier suivi par : Catherine Dupras-Julio  
Tel : 03 25 30 79 98 – Fax : 03 25 30 69 90  
[catherine.julio@haute-marne.gouv.fr](mailto:catherine.julio@haute-marne.gouv.fr)

Chaumont, le 03/03/2020

Le chef du service sécurité et aménagement

à  
Monsieur le président  
de la communauté de communes  
du Bassin de Joinville en Champagne

3, rue des Capucins

52300 Joinville

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR SUITE A DONNER	POUR INFORMATION
Aménagement	o	o	

**BORDEREAU D'ENVOI**

Objet : Carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt – Liste des servitudes

Références :

- Pour :  Attribution  Avis  
 Information  Suite à donner  
 Exécution  Signature

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Vous trouverez, ci-joint, la liste et le plan des servitudes de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt mis à jour de la servitude du PPRI de la Marne Moyenne.	1 ex de chaque	Ces documents sont à insérer dans le dossier de carte communale approuvée le 25 février 2015. Ils annulent et remplacent la liste et le plan de servitudes déjà présents.

Pour le chef du service,  
le chef du bureau aménagement,

  
Cyr Bansimba

# Liste des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres du document d'urbanisme. Elles sont répertoriées sur le plan numéro 2.2.

## A 4 - Servitudes de passage et d'entretien des cours d'eau non domaniaux

*- Arrêté préfectoral n° 2682 du 18 septembre 1987 : servitude instituée pour la rivière la Marne, ses dépendances hydrauliques et affluents dans les limites des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Marne-Vallage*

### Service gestionnaire de la servitude

Direction Départementale des territoires de la Haute - Marne  
Service environnement et ressources naturelles  
82, rue du Commandant Hugueny  
CS 92087 - 52903 CHAUMONT Cedex 09

## AC 1 - Monuments historiques

Monument inscrit:

- Ancienne abbaye de Saint-Urbain (monument historique inscrit par arrêté du 15 septembre 1947): façades et toitures du logis des Dames et porterie d'entrée du XV<sup>ème</sup> siècle.

### Service gestionnaire de la servitude

Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine  
89, rue victoire de la Marne – BP 72006  
52901 CHAUMONT cedex

## EL 7 - Circulation routière

### Servitudes d'alignement

#### \* Routes départementales

RD 114: alignement homologué le 24 avril 1900 (concerne le village de Maconcourt)

### Service gestionnaire de la servitude

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction des infrastructures et des transports  
Pôle technique de Joinville  
8, avenue de Lorraine  
52300 JOINVILLE

## **I 3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz**

### **- Canalisation DN 100 JOINVILLE – SAINT URBAIN MACONCOURT**

Selon les termes du décret n° 91 - 1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des gazoducs de transport de gaz naturel haute pression de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre (plans de zonage déposés par les soins de GDF en mairie) doit faire l'objet d'une demande de renseignements de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. De plus, toute personne chargée de l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, entrant dans le champ d'application de l'annexe 1 dudit décret, doit adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux qui doit parvenir 10 jours francs au moins avant leur mise en œuvre au service à consulter.

*L'ensemble des dispositions relatives à cette servitude est reproduit dans la partie règlements de servitudes ci-après.*

### **Service gestionnaire de la servitude**

GRT Gaz  
Pôle exploitation Nord-Est – Département maintenance, données et travaux tiers  
Boulevard de la République – BP 34  
62232 ANNEZIN

**Annexe 1 au courrier d'information concernant l'évolution réglementaire dans le domaine des canalisations  
de transport de matières dangereuses**

Département : Haute-Marne

11/07/2013

**COMMUNE DE SAINT URBAIN MACONCOURT**

Canalisations concernées pour la commune :

Transporteur	Nature	Nom usuel de la canalisation	DN <sup>(1)</sup> mm	PMSF: bar	G:	Distances d'effets		
						ELS <sup>(4)</sup> m	PEL <sup>(5)</sup> m	IRE <sup>(6)</sup> m
GRTgaz	Gaz Naturel		100	67,7	Traverse	10	15	25

Coordonnées du ou des transporteurs :

GRTgaz

24 quai Sainte Catherine

54042 Nancy Cedex

(1) Diamètre nominal de la canalisation en mm

(2) Pression maximale en service en bar

(3) La commune est traversée par la canalisation ou juste impactée par ses distances d'effets

(4) Distance d'effets létaux significatifs (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers très graves pour la vie humaine)

(5) Distance des premiers effets létaux (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers graves pour la vie humaine)

(6) Distance des effets irréversibles (en m) de part et d'autre de la canalisation (Zone des dangers significatifs pour la vie humaine)

**Nota :** Pour les canalisations de transport de gaz naturel d'un diamètre nominal inférieur à 150 mm, les zones de dangers graves (ou PEL) et de dangers très graves (ou ELS) sont étendues à la zone des dangers significatifs (IRE) lorsque les personnes accueillies dans l'ERP ou l'IGH prévu sont à mobilité réduite ou nulle (hôpital, crèche, maison de retraite, tribune de stade...) ou lorsqu'elles peuvent être gênées dans leur évacuation par des obstacles présents dans l'environnement du projet (voie à grande circulation, cours d'eau, clôture...)

## Annexe 2

### Définitions des zones de dangers

#### Références réglementaires :

- Arrêté ministériel du 29/09/2005
- Circulaire du 4 août 2006

- ***dans la zone des dangers significatifs (IRE) pour la vie humaine :***

informer le plus rapidement le transporteur de gaz de la réalisation de tout projet, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement des canalisations, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant (protections complémentaires),

- ***dans la zone des dangers graves (PEL) pour la vie humaine :***

proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,

- ***dans la zone des dangers très graves (ELS) pour la vie humaine :***

proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Dans ces deux derniers cas de figure (zones des dangers graves et très graves pour la vie humaine), il convient que le maire informe également le transporteur de gaz lorsque l'interdiction mentionnée ci-dessus empêche la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction jugé important pour la commune afin de rechercher ensemble la solution la mieux adaptée.

**Note :** pour les canalisations de transport de gaz naturel d'un diamètre nominal inférieur à 150 mm, les zones PEL et ELS sont à remplacer par la « zone des effets irréversibles (IRE) » lorsque les personnes accueillies dans l'ERP ou l'IGH prévu sont à mobilité réduite ou nulle ( hôpital, crèche, maison de retraite, tribune de stade .....)ou lorsqu'elles peuvent être gênées dans leur évacuation par des obstacles présents dans l'environnement du projet ( voie à grande circulation, cours d'eau, clôture ....).

## **I 4 Électricité**

### **1 Ouvrages H.T.A.**

lignes moyenne tension exploitées par  
E.D.F. G.D.F. Services HAUTE-MARNE et MEUSE

#### **Service gestionnaire de la servitude**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne  
Service climat, énergie, construction et transports  
40, boulevard Anatole France  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

#### **Service exploitant**

ENEDIS – Division Meuse - Haute-Marne  
Rue Alfred Kalster - Zone de référence  
52100 BETTANCOURT LA FERREE

### **2 Ouvrages H.T.B.**

- Ligne 225 kV Froncles – piquage à Epizon
- Ligne 63 Kv double circuit Froncles – Joinville

#### **Service gestionnaire de la servitude**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne  
Service climat, énergie, construction et transports  
40 boulevard Anatole France  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Pour toute construction édifiée à proximité de lignes électriques H.T.B, les distances minimales à respecter, dans les conditions maximales d'exploitation par rapport aux conducteurs sous tension devront être conformes à l'arrêté technique du 2 avril 1991 suivant le détail ci - après :

- 63 000 et 90 000 volts : 3,70 mètres à 65° sans vent
- 225 000 volts : 4,70 mètres à 75° sans vent
- 400 000 volts : 6,00 mètres à 75° sans vent.

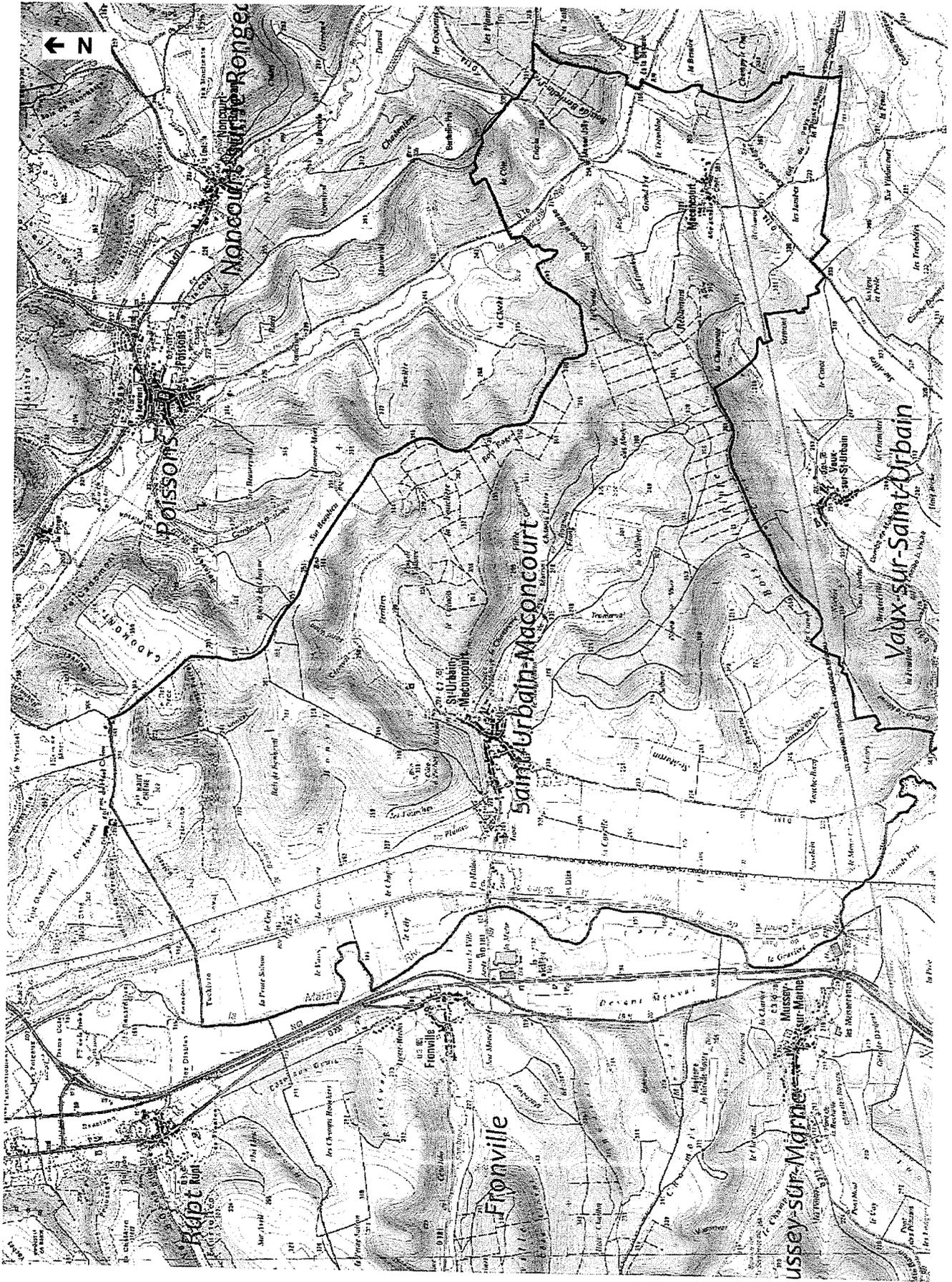
#### **Remarques importantes**

Pour tout renseignement ou avant d'entreprendre des travaux à proximité d'une ligne électrique haute tension B, d'une tension égale ou supérieure à 50 000 volts, en raison du danger que cela représente, déclaration doit en être faite, en application de la réglementation en vigueur auprès du représentant local du service exploitant:

RTE SA – Transport Électricité Est  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux  
8 rue de Versigny – TSA 30007  
54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex

Documents à produire :

- demande de renseignement dans le cas d'un projet ;
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), dans la cas d'une réalisation de travaux, au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier, par courrier type Cerfa n° 90.0189.



Plan de zonage du réseau HT B

## **PM 1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles**

Plan de prévention des risques inondation Marne moyenne (arrêté préfectoral n° 664 du 14 janvier 2014)

### **Service à consulter**

Direction Départementale des territoires de la Haute - Marne  
Service environnement et ressources naturelles  
82, rue du Commandant Hugueny  
CS 92087 - 52903 CHAUMONT Cedex 09

## **PT 3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

### **- a . Conduites, câbles et lignes aériennes du réseau local et du réseau interurbain régionalisé**

En ce qui concerne le **réseau urbain local**, l'importance des conduites, câbles souterrains, et lignes aériennes établis ne permet pas le report sur le plan des servitudes, d'autant plus que des modifications sont très fréquemment apportées aux implantations.

S'agissant du **réseau interurbain**, les servitudes sont reportées sur le plan n° 3.2 ci-après.

### **Service à consulter**

Orange - Unité de pilotage des réseaux Nord-Est  
BP 8807  
21080 DIJON CEDEX 9

La présence de ces câbles entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe du câble.

En domaine public, tous travaux de construction de bâtiments, plantations d'arbres, tranchées diverses, à moins de 1,5 mètre des câbles ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une demande de renseignements au centre de construction des lignes.

## **T 7 - Relations aériennes**

### **Servitudes aéronautiques - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**

Arrêté interministériel du 25 juillet 1990

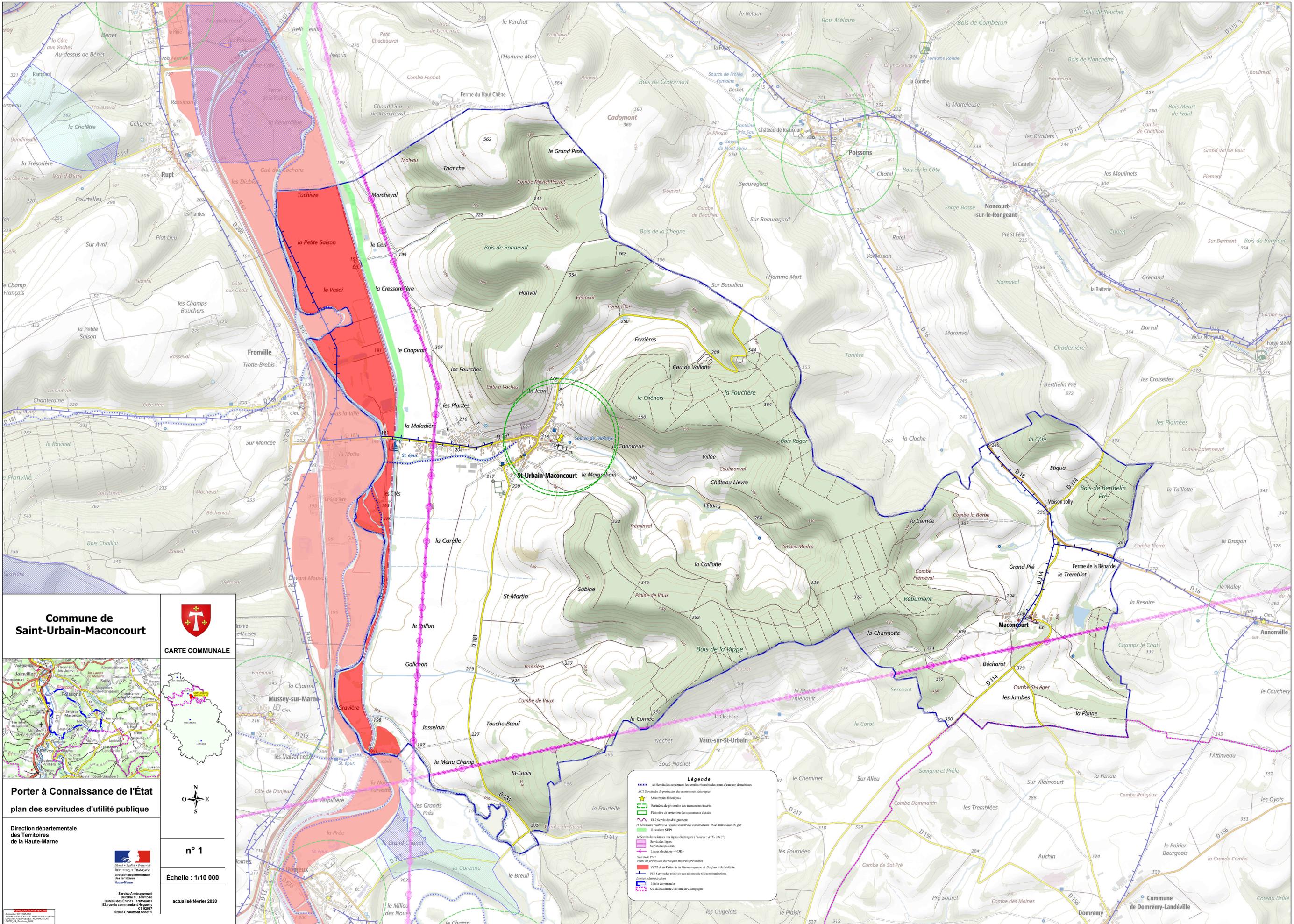
La construction de pylônes, cheminées ou autres structures d'une hauteur supérieure à 50 mètres et la mise en place de câbles aériens à une hauteur supérieure à 25 mètres sont soumises à autorisation du Ministère chargé de l'aviation civile et du Ministère de la Défense.

## **Services gestionnaires de la servitude**

Ministère de la Défense  
Commandement de la région Terre Nord-Est  
Etat-Major – Division soutien - Bureau stationnement – infrastructure  
57044 METZ cedex 1

et

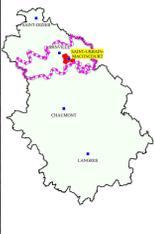
Service national d'ingénierie Aéroportuaire  
Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre-Est  
210, rue d'Allemagne – BP 606  
69125 Lyon SAINT-EXUPERY AEROPORT



**Commune de Saint-Urbain-Maconcourt**



CARTE COMMUNALE



**Porter à Connaissance de l'État  
plan des servitudes d'utilité publique**

Direction départementale  
des Territoires  
de la Haute-Marne



n° 1

Échelle : 1/10 000

actualisé février 2020



**Légende**

- A4 Servitudes concernant les terres friches des coteaux d'un vin dominants
- ▲ IJC1 Servitudes de protection des monuments historiques
- ★ Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments inscrits
- Périmètre de protection des monuments classés
- E17 Servitudes d'alimentation
- E1 Servitudes relatives à l'établissement des conduites et de distribution de gaz
- E1 Anciens STP
- E1 Servitudes relatives aux lignes électriques ("source" RTE 2012\*)
- Servitudes lignes
- Servitudes poteaux
- Lignes électriques <math>63kV</math>
- Servitude PAF
- Plans de protection des risques naturels prévisibles
- PPF de la Vallée de la Marne amont de Chagny à Saint-Dizier
- P13 Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
- Limites communales
- CC de Bassin de Juvigny en Champagne